

Nantes, Toulouse, Montpellier le 07 mai 2018

Monsieur François BERTRAND
DGALN / DHUP / AD4
Tour Séquoia
92 055 - PARIS La Défense

Objet : proposition des associations des professionnels de l'urbanisme concernant la reconnaissance du titre d'urbaniste

Monsieur le Sous-Directeur,

L'AUGO, l'APUMP, et UOM (Associations des professionnels de l'urbanisme du Grand Ouest et d'Occitanie) sont les trois plus importantes associations françaises, représentant en régions les urbanistes professionnels de tous modes d'exercice.

D'importants échanges sont intervenus au sujet de la reconnaissance du titre d'urbaniste, entre diverses instances de la profession et les représentants des ministères concernés, sans que nos associations n'y soient conviées ou représentées. Peu informés de leur nature et contenu, nous avons toutefois appris que plusieurs options stratégiques sont en discussion. Une présentation sommaire de celles-ci nous a été transmise suite à une réunion du 13 avril dernier.

Nous souhaitons vous faire part collectivement de notre position sur ce sujet. Ainsi, nous retenons l'option 1 qui crée le titre professionnel d'urbaniste en terme législatif et réglementaire, basé sur la pratique professionnelle combinée avec un diplôme de grade master.

Nous proposons que quelques précisions soient cependant apportées :

- La reconnaissance du titre professionnel d'urbaniste par une commission permanente ad'hoc sera obligatoire pour tous les professionnels souhaitant acquérir ce titre.

Le titre professionnel sera délivré aux titulaires d'un diplôme de grade master, complété par une expérience professionnelle, des compétences et aptitudes basées sur le « Référentiel Métier » élaboré par l'OPQU (Office Professionnel de Qualification des Urbanistes) avec le concours du Ministère.

Nous nous associons à la proposition de rédaction qui vous a été transmise par l'OPQU :

« Peuvent porter le titre professionnel d'urbaniste les personnes titulaires d'un grade master ; justifiant d'une formation spécifique en urbanisme et d'une expérience professionnelles suffisante dans le champ de l'aménagement et de l'urbanisme.

Les conditions d'agrément des diplômes et de l'expérience professionnelle sont fixées par Décret en Conseil d'Etat.

- La délivrance du titre d'urbaniste permettra de réglementer la profession, en ouvrant l'accès à tous les professionnels œuvrant au service de l'aménagement et de l'urbanisme et ayant une pratique avérée.

Ces dispositions permettront de garantir aux maîtres d'ouvrage et aux professionnels :

- l'expérience, les aptitudes et compétences professionnelles,
- la déontologie,
- la pratique pluridisciplinaire,
- la formation tout au long de la vie.

Nous souhaitons et espérons que vous puissiez porter cette proposition auprès des autres ministères et du Premier ministre afin de l'intégrer sous forme d'amendement gouvernemental du projet de loi ELAN.

Nous nous préparons également à la porter auprès des parlementaires qui vont débattre de ce projet de loi.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout échange sur ce sujet, et souhaitons être tenus informés des suites données à ces démarches. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sous-Directeur l'assurance de notre considération.

AUGO
Patrice Métivier
Président



APUMP
Mireille ASTRUC
Présidente



UOM
Eugène GREAU
Président



AUGO - Association des Urbanistes du Grand Ouest – Maison des Associations – 21 allée Paco – 44000 Nantes, patrice.metivier@yahoo.com,

APUMP - Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi Pyrénées – 28 avenue Léon Blum – 31500 Toulouse, 130 adhérents , contact@apump.org, www.apump.org, 06 89 93 52 26

UOM - Urbanistes d'Occitanie Méditerranée - 1122 rue du Pirée - 34 000 MONTPELLIER
120 adhérents, 350 abonnés - urbanistes-uom@orange.fr, www.urbanistes-uom.fr, 06 82 19 19 49